

## — Séance du 24 mai 2020 —

**Présents :** José HERBET, Antony DELVILLE, Lysiane CAPON, Jeannine BENOIT, Claudine LEQUIEN, Guillaume FLAHAUT, Jean-Paul PIERRE, Gérald BRÉZIN, Claire ROUSSEL, Laurence BÉCUE, Alain CARPENTIER, Frédéric DELPORTE, Véronique VAAST, Delphine CALAIS, Miguel NIEWIADOMSKI.

**Secrétaire de séance :** Véronique VAAST

En vertu de l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire procède à l'installation des membres suivants dans leur fonction de conseillers municipaux, soit :

- |                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| - DELVILLE Antony     | - CALAIS Delphine   |
| - HERBET José         | - DELPORTE Frédéric |
| - ROUSSEL Claire      | - VAAST Véronique   |
| - LEQUIEN Claudine    | - CARPENTIER Alain  |
| - BENOIT Jeannine     | - CAPON Lysiane     |
| - PIERRE Jean-Paul    | - BRÉZIN Gérald     |
| - CAPON Lysiane       | - BÉCUE Laurence    |
| - NIEWIADOMSKI Miguel | - FLAHAUT Guillaume |

José HERBET prend ensuite la parole afin de remercier les membres du conseil municipal qui ont siégé avec lui depuis le début de son élection en tant que maire.

Il demande ensuite à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire des personnes décédées de la commune ainsi que pour M. FOURNY et MME GÉRON.

### Élection du maire :

Sous la présidence du plus ancien de l'assemblée, Jean-Paul PIERRE demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection du maire et nomme deux assesseurs : Madame VAAST Véronique et Madame BENOIT Jeannine.

Monsieur José HERBET est candidat à cette fonction. A l'appel de leur nom, chaque conseiller s'est rendu dans l'isoloir et a ensuite déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote, le dépouillement donne le résultat suivant :

- |                             |    |
|-----------------------------|----|
| - nombre de votants : ..... | 15 |
| - bulletin blanc.....       | 1  |
| - suffrages exprimés .....  | 14 |
| - majorité absolue .....    | 8  |

Monsieur José HERBET obtient 14 voix. Ce dernier ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin est élu maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

### Élection de la liste des adjoints :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que désormais l'élection des adjoints se fait par liste et non plus individuellement. Le conseil municipal laisse quelques instants afin que les candidatures puissent se manifester.

Une liste d'adjoints est remise, soit :

- Antony DELVILLE
- Jeannine BENOIT
- Jean-Paul PIERRE
- Claire ROUSSEL

L'assemblée procède à l'élection des 4 adjoints. De même que pour l'élection du maire, à l'appel de leur nom chaque conseiller s'est rendu dans l'isoloir et a ensuite déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

- |                                |    |
|--------------------------------|----|
| - nombre de votants            | 15 |
| - bulletin blanc               | 1  |
| - nombre de suffrages exprimés | 14 |
| - majorité absolue             | 8  |

La liste d'adjoints Antony DELVILLE obtient quatorze voix. Les candidats ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin sont élus adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions.

### Indemnités de fonction du maire et des adjoints :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date des 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les adjoints

Considérant que la commune compte 1387 habitants,

Considérant que pour une commune de 1387 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, Considérant que pour une commune de 1387 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximaux fixés par la loi.

Décide :

#### ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : M. José HERBET, 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er adjoint : M. Antony DELVILLE, 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : MME Jeannine BENOIT, 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : M. Jean-Paul PIERRE, 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4ème adjoint : MME Claire ROUSSEL, 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

#### ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

#### ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Élection des délégués aux syndicats et EPCI, au CCAS et à la commission d'appel d'offres, ainsi qu'aux diverses commissions communales :**

À l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire les personnes suivantes :

**==> Syndicats :**

**SIVU DE VOIRIE :** 1 titulaire : Antony DELVILLE, 1 suppléant : Delphine CALAIS

**SIVU DE GENDARMERIE :** 2 titulaires : Antony DELVILLE, Alain CARPENTIER

**SIVOS DE PICQUIGNY :** 2 titulaires : José HERBET, Jean-Paul PIERRE, 1 suppléant : Guillaume FLAHAUT

**CAT DE FLIXECOURT :** 2 titulaires : Laurence BÉCUE, Jeannine BENOIT

**SITAE :** 5 titulaires : Antony DELVILLE, Delphine CALAIS, Guillaume FLAHAUT, Claire ROUSSEL, Claudine LEQUIEN

**SISCO AILLY SUR SOMME :** 2 titulaires : Véronique VAAST, Delphine CALAIS

#### **FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME**

2 titulaires : Antony DELVILLE, Frédéric DELPORTE

2 suppléants : Jeannine BENOIT, Laurence BÉCUE

**==> commissions communales :**

**affaires scolaires + conseil d'école :**

4 titulaires : José HERBET, Jean-Paul PIERRE, Guillaume FLAHAUT, Alain CARPENTIER

**marais communal, chasse pêche :**

3 titulaires : Claire ROUSSEL, Jean-Paul PIERRE, Jeannine BENOIT

**camping de l'Abîme, propriétés communales :**

3 titulaires : Claire ROUSSEL, Frédéric DELPORT, Laurence BÉCUE

**centre départemental de secours, les pompiers de Picquigny :**

3 titulaires : Claire ROUSSEL, Claudine LEQUIEN, Alain CARPENTIER

**relations avec les associations locales :**

3 titulaires : Jean-Paul PIERRE, Claudine LEQUIEN, Jeannine BENOIT

**Maison de retraite :**

2 titulaires au conseil d'administration : Lysiane CAPON, Claudine LEQUIEN

**Bibliothèque, agence postale communale :**

3 titulaires : Jean-Paul PIERRE, Frédéric DELPORTE, Jeannine BENOIT

**bulletin municipal + information :**

4 titulaires : Jean-Paul PIERRE, Guillaume FLAHAUT, Claire ROUSSEL, Delphine CALAIS